

## Conseil Municipal du 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2024

Présents : M. PIGOREAU – Mme TAILLARD - Mme MÉRAUD – Mme GOUJON – M. LEFERT - M. SALOU – Mme REGNAULD - M. JOSÉ - Mme CANY – Mme MÉSANGE - Mme BLONDEAU – M. ADAM – Mme PLEUVRY – M. SANDRÉ

Absents : M. MOREAU

Secrétaire de séance : Mme MÉRAUD

*Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*

### **1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Le compte-rendu du 9 avril 2024 est approuvé.

### **2. Conseil municipal - démission de Monsieur LECOSSIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, du conseil municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Sous-préfet acceptant la démission de Monsieur LECOSSIER. Suite à la démission de Monsieur Michel LECOSSIER, Monsieur Sébastien SANDRÉ, suivant sur la liste, a alors été sollicité et convoqué à la séance du présent conseil municipal. Conformément à l'article L 2121-4 du CGT, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Sébastien SANDRÉ en tant que conseiller municipal et l'inscrit sur le tableau du conseil municipal.

En tant que responsable des pompiers de Villiers-sur-Loir, Monsieur le Maire lui confie le dossier de la caserne.

### **3. Détermination du nombre de postes d'adjoints**

Le conseil décide de maintenir à trois le nombre d'adjoints.

### **4. Administration : élection du 3<sup>ème</sup> adjoint**

L'article L 2122-7-2 du CGCT dispose que pour les communes de 1 000 habitants et plus, il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint du même sexe afin de respecter la parité.

Le poste de troisième adjoint devenant vacant, et conformément à la règle de respect de la parité et du remplacement par une personne du même sexe, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Mario JOSÉ au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur JOSÉ motive sa candidature : en tant que travailleur indépendant, il va s'organiser pour être davantage disponible mais ne le sera toutefois pas autant que Monsieur LECOSSIER.

A la question de Monsieur ADAM évoquant la modification de la gestion des équipes, Monsieur PIGOREAU précise que c'est Monsieur JOSÉ qui fera le point tous les lundis matins et interviendra aussi souvent que nécessaire. Il souhaite reprendre l'ensemble des travaux à faire et notamment les dossiers qui n'ont pas abouti comme l'aménagement de l'avenue du Petit Thouars ; les choses simples qui n'ont pas été faites seront faites.

Le bureau de vote se compose ainsi :

- Monsieur Didier SALOU est nommé secrétaire,
- Mesdames Nadine BLONDEAU et Bélanda CANY sont désignées comme assesseurs.

Le Conseil municipal, à 11 voix pour et 3 votes blancs, élit Monsieur Mario JOSÉ, au poste de troisième adjoint.

### **5. Indemnités des élus**

À compter du 14 mai 2024, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants :

- maire : 42,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2e adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseillers municipaux délégués : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil décide d'allouer les indemnités suivantes :

Maire	0,429	1 763,13
1er adjointe	0,170	698,68
2e adjoint	0,170	698,68
3è adjointe	0,170	698,68
CMD	0,085	349,34
CMD	0,085	349,34
total		4 557,85

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### 6. **Syndicats** : remplacement de Monsieur LECOSSIÉ

Suite à la démission de Monsieur Michel LECOSSIÉ, de son poste d'adjoint et du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du Syndicat Intercommunal d'électricité du Loir et Cher (SIDELEC) et du Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Riotte (SIPER).

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal élit, à l'unanimité :

- au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (S.I.D.E.L.C.) :
  - o M. Albert PIGOREAU, délégué titulaire
  - o Mme Françoise MÉRAUD, déléguée suppléante
- au sein du Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Riotte (SIPER)
  - o M. Thierry LEFERT, délégué titulaire,
  - o Mme Madeleine GOUJON, déléguée suppléante.

#### 7. **Commissions** : remplacement de Monsieur LECOSSIÉ

Suite au départ de Monsieur LECOSSIÉ, Monsieur Sébastien SANDRÉ et Madame Odile MÉSANGE intègrent la commission « voirie, réseaux, éclairage public, bâtiments ».

Monsieur Mario JOSÉ remplace Monsieur Michel LECOSSIÉ au sein de la commission d'appel d'offres.

Madame MÉSANGE et Monsieur ADAM ont demandé à être associés au projet d'installation d'une chaudière à l'école et regrettent de ne jamais avoir été invités.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 16 mai à 14 h.

Monsieur LEFERT considère que le projet de la chaudière fait partie de la commission « voirie, bâtiments, ... ». Cependant un groupe spécifique pour ce projet se réunira à savoir Messieurs PIGOREAU, JOSÉ, ADAM et Mesdames MÉRAUD et MÉSANGE.

#### 8. **Finances** : remboursement de M. SALOU

Monsieur SALOU a acheté sur ces propres deniers des banderoles sur le site internet Fulfiller, entreprise basée à Olivet 45). Les trois banderoles ont permis de promouvoir le concert de Kerosen programmé le 18 mai 2024. Elles ont été installées le long de la route départementale 5, à savoir à chaque entrée de village et au niveau de parking de l'Artésienne. Le coût des trois banderoles s'élève à 101,76 € TTC. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil décide de rembourser Monsieur SALOU.

M. SALOU informe le conseil que ce choix d'achat s'est fait en raison du faible coût et demande que la commune ouvre un compte chez ce fournisseur.

## 9. Urbanisme : D.P.U.

Le Conseil Municipal prend acte du relevé de décisions pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2024-04@	Rue du Bois Berlon	AD 225 - 226 issu AD 117
2024-05@	Rue du Bois Berlon	AD 224 – 227 issu AD 117
2024-06	13 rue de la Boissière	AB 155 – 156 -157 -159 - 160
2024-07	L'Ormeau	ZI 506 – 558
2024-08	Rue de la Boissière	AB 149-152-153-300
2024-09@	19 avenue des Rondaizes	AE 191

**Elections européennes** : organisation du bureau de vote

### **Bureau de vote élections européennes du 9 juin 2024 : Permanences des élus**

- 8 h 00 à 10 h 30 :
  - o Albert PIGOREAU
  - o Madeleine GOUJON
  - o Thierry LEFERT
- 10 h 30 à 13 h 00 :
  - o Marie-Pascale TAILLARD
  - o Didier SALOU
  - o Odile MÉSANGE
- 13 H 00 à 15 h 30 :
  - o Sébastien SANDRÉ
  - o Françoise PLEUVRY
  - o Nadine BLONDEAU
- 15 h 30 à 18 h 00 :
  - o Françoise MÉRAUD
  - o Mario JOSÉ
  - o Stéphane ADAM

Il est décidé de faire deux tables de dépouillement. Par conséquent, l'ensemble des conseillers assurant une permanence reviendra pour les opérations de dépouillement.

## 10 - Informations diverses

### \* cambriolage de l'atelier

Suite à ce cambriolage, Monsieur PIGOREAU s'est rendu à l'audience du tribunal. Le juge lui a demandé de venir à la barre et Monsieur le Maire lui a fait part d'une demande de 10 000 € au titre des dommages et intérêts. Dans la mesure où la commune sera remboursée par l'assurance, les dommages et intérêts seront diminués d'autant.

A ce jour, l'un des trois condamnés est incarcéré.

Le vol sur l'ensemble des communes est évalué à 60 000 €.

Monsieur PIGOREAU va transmettre un dossier avec la valeur estimée par l'expert de 2 956,26 €, le montant de 107,30 € correspondant aux travaux en régie (non justifié par des factures) sera ajouté au préjudice. La mise en délibéré est fixée au mois d'octobre 2024 ; il faut donc attendre cette échéance pour connaître le montant de dommages et intérêts. Monsieur PIGOREAU a réagi face à l'avocat de la défense qui a considéré que le vol de collectivités était moins grave que le vol d'un particulier.

Les condamnations ont été prononcées immédiatement.

### \* subventions pour le foot et Néovent

Elles sont en suspens.

Concernant le foot, il faut attendre que le regroupement soit effectif. Par ailleurs, la salle et la vaisselle étaient sales à l'issue de la soirée. La subvention ne doit donc pas être versée. Les tables neuves ont été dégradées. Les lumières sont restées allumées.

Monsieur LEFERT demande qu'une caution soit demandée aux associations lors de l'utilisation de l'Artésienne, à titre gracieux.

Monsieur ADAM propose de facturer les dépenses générées.

Madame GOUJON va demander au président du foot de venir à la mairie pour avoir des explications. Il est décidé de faire payer le ménage.

Il est demandé d'acheter un second seau pour le lavage afin que les utilisateurs puissent avoir le matériel nécessaire à la remise en état des locaux.

\* Concert de Kerosen

Monsieur SALOU fait appel à l'ensemble des volontaires pour la soirée du 18 mai.

En raison du plan vigipirate, deux vigiles ont été embauchés.

Messieurs PIGOREAU et SANDRÉ gèreront le parking à partir de 19 h.

Le comité des fêtes monte les barnums, samedi matin.

Monsieur PIGOREAU a demandé à la gendarmerie de passer vers 21 h 30.

\* Vol sur la commune

Une voiture a été volée dans la nuit du 12 au 13 mai à la Fuye.

\* Hygiène

Mme MÉRAUD rappelle à Monsieur PIGOREAU que Monsieur JUMERT s'est engagé à installer des sanitaires pour les gens du voyage qui sont sur son terrain. Il y a une obligation sanitaire en tant qu'employeur.

\* Allée de la Vallée- centre bourg

Monsieur SALOU précise qu'il s'agit du dossier compliqué.

Tout intervenant qui travaille pour la commune doit se faire connaître à la mairie.

Il y a eu des manquements de la part du maître d'œuvre.

Monsieur PIGOREAU va faire le point sur les travaux qui doivent être refaits sur la place.

\* Caserne des pompiers

Monsieur SANDRÉ relaye les informations sur l'avancement du dossier.

Une première réunion a eu lieu aujourd'hui à 14 h, avec les entreprises retenues, le SDIS et le maître d'œuvre.

A l'avenir, les chefs de centre de Thoré et Villiers seront invités aux réunions de chantier.

La fin des travaux est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Le SDIS demande un second accès, par une voie communale. Monsieur PIGOREAU a déjà sollicité la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

Monsieur SANDRÉ précise que le centre de première intervention de Villiers aura sa propre ambulance ; Vendôme n'aura donc plus à intervenir.

La séance a été levée à 22 h 10



Le Maire,

Albert PIGOREAU